



Avec les Nuls, tout devient facile!

Le FMGDS

POUR

LES NULS



Edition 2018



Qu'est-ce que le FMGDS ?

- Le FMGDS est une **association Loi 1901** dont les membres sont les GDS et GDS France
- Le FMS a été créé en 2010 (après fusion avec l'ancien Fonds Fièvre Aphteuse avec apport des actifs), il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012
- La création du FMSE (voir plus bas) a conduit GDS France à modifier le nom et l'objet du FMS devenu FMGDS pour **Fonds de Mutualisation des GDS**
- « *Le FMGDS a pour objet d'assurer une prise en charge permettant de pallier toute ou partie des pertes économiques ou sanitaires subies par les éleveurs adhérents à leur GDS en cas d'apparition d'un foyer de maladie animale ou consécutives à la mise en œuvre d'un programme collectif volontaire de lutte contre une maladie animale ou de programmes sanitaires relevant de la stricte compétence de ses sociétaires* » [Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 15/12/2010, modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 19/12/2014]
- Une partie de la trésorerie qui appartient au FMGDS est gérée dans les départements par les GDS sur des comptes bancaires (courant et placement) dédiés auxquels le Président et le Trésorier du FMGDS doivent pouvoir accéder par procuration

Quel type de pertes couvre-t-il ?

- Les pertes prises en charge sont définies par le conseil d'administration du FMGDS qui décide de l'objet et des règles d'indemnisation
- En 2018, le FMGDS intervient pour le défraiement des **élevages sentinelles FCO**, et sur l'indemnisation des élevages touchés par la **Besnoitiose**. Au second semestre 2018, il se mobilisera sur le plan de lutte contre **Wohlfahrtia magnifica**



Comment est-il abondé ?

- Les cotisations au FMGDS comprennent l'ensemble des contributions versées par les éleveurs bénéficiaires auprès de leur GDS et reversées par celui-ci au FMGDS
- Cela comprend un droit d'accès initial et une cotisation annuelle. Depuis 2015, le montant de cette cotisation annuelle est fixé à **0 €**
- **La trésorerie FMGDS qui est gérée dans les départements n'appartient pas aux GDS mais à la collectivité des éleveurs français qui ont cotisé au FMGDS**
- Afin de pouvoir continuer à financer des actions collectives, l'Assemblée Générale du FMGDS a validé le 12 avril 2018 la remontée financière d'une partie des réserves départementales FMGDS vers la réserve nationale FMGDS. Elle se fera à hauteur de 10 centimes par équivalent bovin, ce qui permettra de maintenir la réserve départementale FMGDS de chaque GDS à 55 centimes par équivalent bovin.



Qu'est-ce qu'un droit de tirage ?

- Il s'agit d'une partie de la réserve du FMGDS stockée dans les départements qui est rétrocédée aux GDS permettant de financer des actions locales
- A ce jour, **deux droits de tirage ont été accordés aux GDS** : le 1^{er} (décision AG 2015) permettant de maintenir les réserves départementales à 80 centimes par équivalent bovin, et un second (validation AG 2017) permettant de maintenir les réserves départementales à 65 centimes par équivalent bovin
- Afin de bénéficier de ce droit de tirage, les GDS doivent faire valider leurs projets par les membres du Bureau du FMGDS !
- Depuis 2015, plus de 3 millions d'euros ont été utilisés *via* les droits de tirage par les GDS. Les actions collectives mises en place grâce aux droits de tirage ont concerné très majoritairement la BVD, la Paratuberculose, l'IBR et la Besnoitiose.

Et le FMSE alors ?

- Né d'une initiative européenne dans le cadre d'une réforme de la gestion des risques en agriculture et institué en France par la Loi de modernisation de l'agriculture de 2010 qui rend obligatoire l'adhésion à un fonds de mutualisation, le FMSE (Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental) a été créé en 2012 par la FNSEA et les JA.
- Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production. La section spécialisée « ruminants » du FMSE a été créée début 2015. La présidence de cette section est assurée par M. Combes, Président de GDS France. Les cotisations à la section Ruminants du FMSE sont appelées chaque année par les GDS auprès de leurs adhérents et des non-adhérents.
- Le FMSE ne peut intervenir que pour des dangers sanitaires de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. Les programmes d'indemnisation actuellement mis en place par le FMSE concernent la Tuberculose, la Brucellose, la Leucose (blocages), le Charbon, le Botulisme et la FCO.
- Il s'agit donc, comme le FMGDS, d'un fonds d'indemnisation, mais avec une organisation, une gouvernance, un financement et des programmes d'indemnisation bien différents !!

Et si j'ai encore une question ?

- Pour toute question, vous pouvez joindre Kristel Gache :
kristel.gache.fngds@reseaugds.com ou 01.73.77.51.50

